

Annexe - Dossier de candidature Trophées Solidaires MALJ

Ô Pays des Merveilles

Cette annexe regroupe les pièces visuelles et administratives accessibles de l'association : plaquette de présentation, captures d'écran de publications/valorisation et statuts actualisés de l'association.

Contenu

1. Plaquette de présentation
2. Captures de publications et valorisation
3. Statuts actualisés de l'association

Document compilé pour appuyer la candidature au Trophée Solidaire MALJ.

1. Plaquette de présentation

Plaquette institutionnelle présentant l'objet de l'association, ses services, ses coordonnées et son positionnement.

Ô Pays des Merveilles

A propos de nous

Bien plus qu'une simple association, Ô Pays des Merveilles est un espace de vie, de partage et d'échange,

qui accompagne, grâce à ses ateliers, animations diverses et événements, l'enfant dans son développement personnel ainsi que les familles au sens large dans la parentalité.

Elle constitue une véritable passerelle entre la famille et l'individu, favorisant un environnement structurant et bienveillant.

Pourquoi adhérer à l'association?

L'association permet de développer les services en faveur des enfants mais aussi des **parents**. Adhérer, c'est soutenir les actions mises en place pour l'accompagnement à la parentalité.

35€

Elle donne droit:
A la gratuité ou des tarifs préférentiels pour les ateliers, animations et événements organisés par l'association

Services proposés par l'association

- Ateliers mercredis et vacances scolaires 3-12ans
- Ateliers d'éveil 0-6 ans
- Ateliers familles/parents
- Ateliers sportifs enfants
- Evènements

Accueil de loisirs

Arrive bientôt
Mini-Ferme Pédagogique

Ô Pays des Merveilles

Institut à la parentalité (animations familles /parents /enfants)

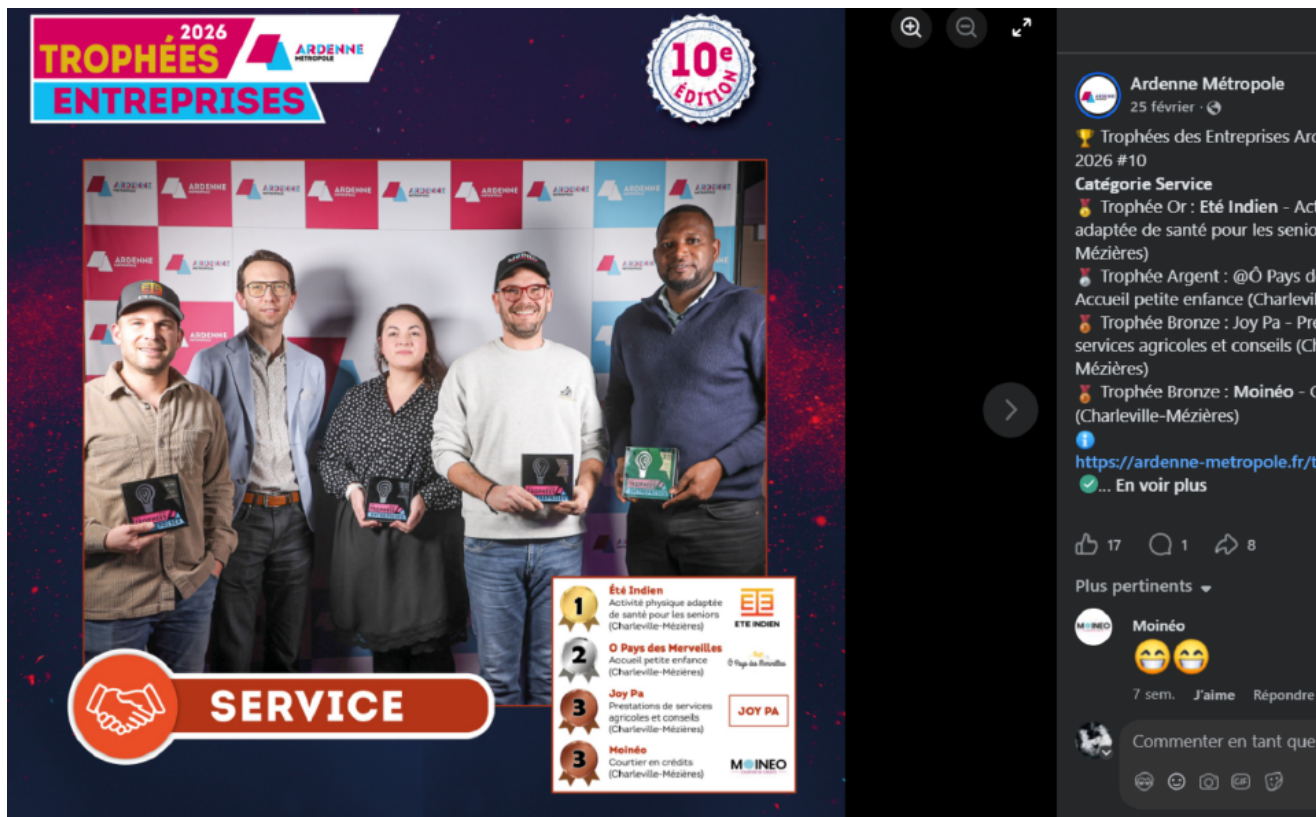
Ecole à pédagogie alternative
Arrive bientôt

Contact

- 06.70.57.80.09
- contact@o-pays-des-merveilles.fr
- <https://o-pays-des-merveilles.fr/>
- 34 rue de Warcq Charleville Mézières (08000)

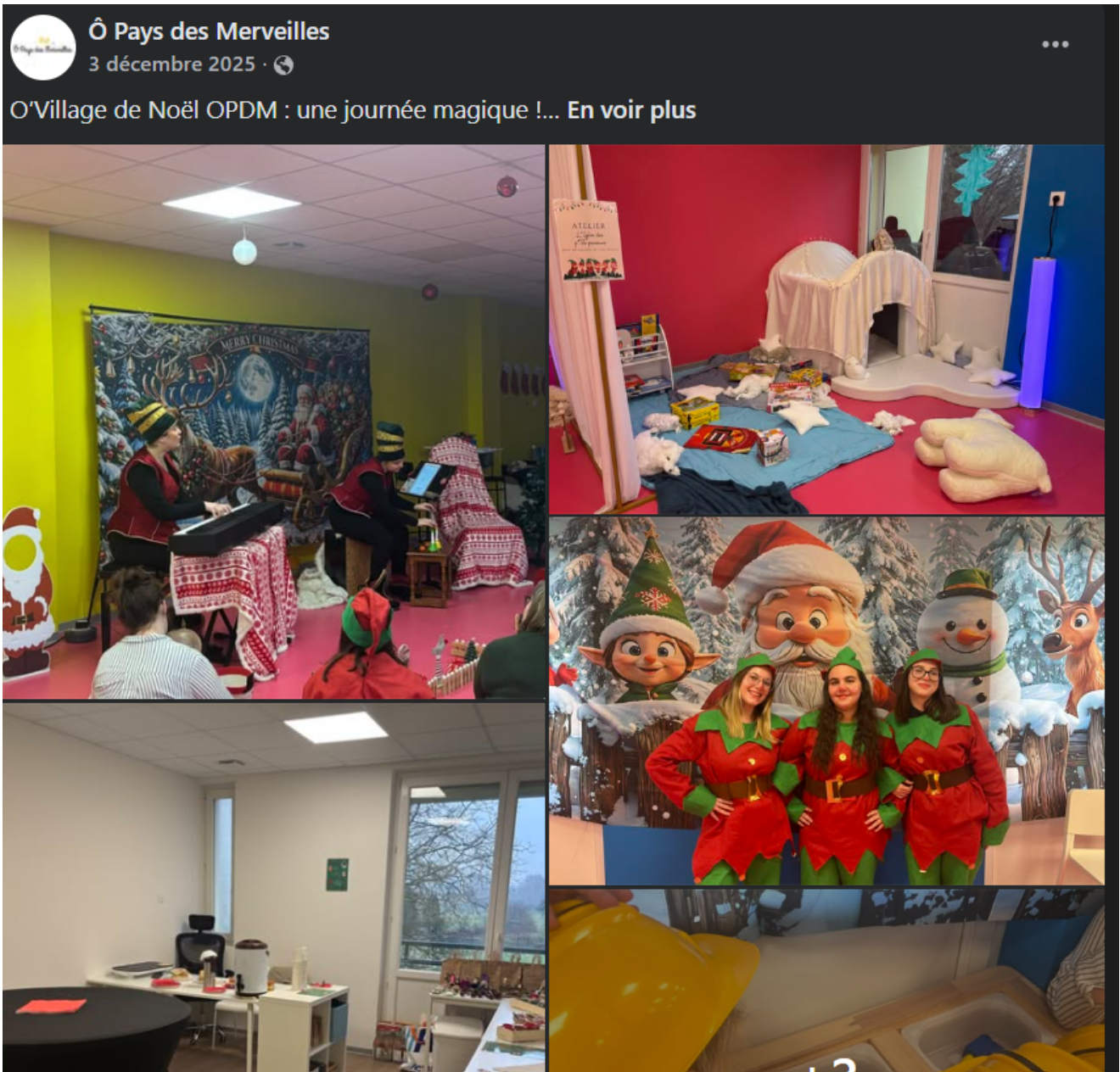
2. Publications, événements et reconnaissance

Capture mettant en avant la reconnaissance externe de l'association lors des Trophées des Entreprises Ardenne Métropole.



2. Publications, événements et reconnaissance (suite)

Capture relative à la visite de la structure et à la valorisation publique de l'association.



2. Publications, événements et reconnaissance (suite)

Capture relative à la visite de la structure et à la valorisation publique de l'association.

 **Nathalie SIMEON**
3 juin 2025 · 🌐

✨ Un grand merci pour ce MamCafé inspirant et convivial ✨

Ce matin, nous avons eu le plaisir de nous retrouver **Ô Pays des Merveilles**, un lieu magique. Un immense merci à **Ophelie Florin** et **Lorine Demissy** pour votre accueil convivial et vos délicieuses attentions - cafés, viennoiseries et ce Buddha bowl préparé avec soin par **O'Gusto Traiteur** 🍴

Nous avons également eu la chance d'assister à une intervention passionnante de **Younes Belkharraf** sur le thème de l'intelligence art... [En voir plus](#)



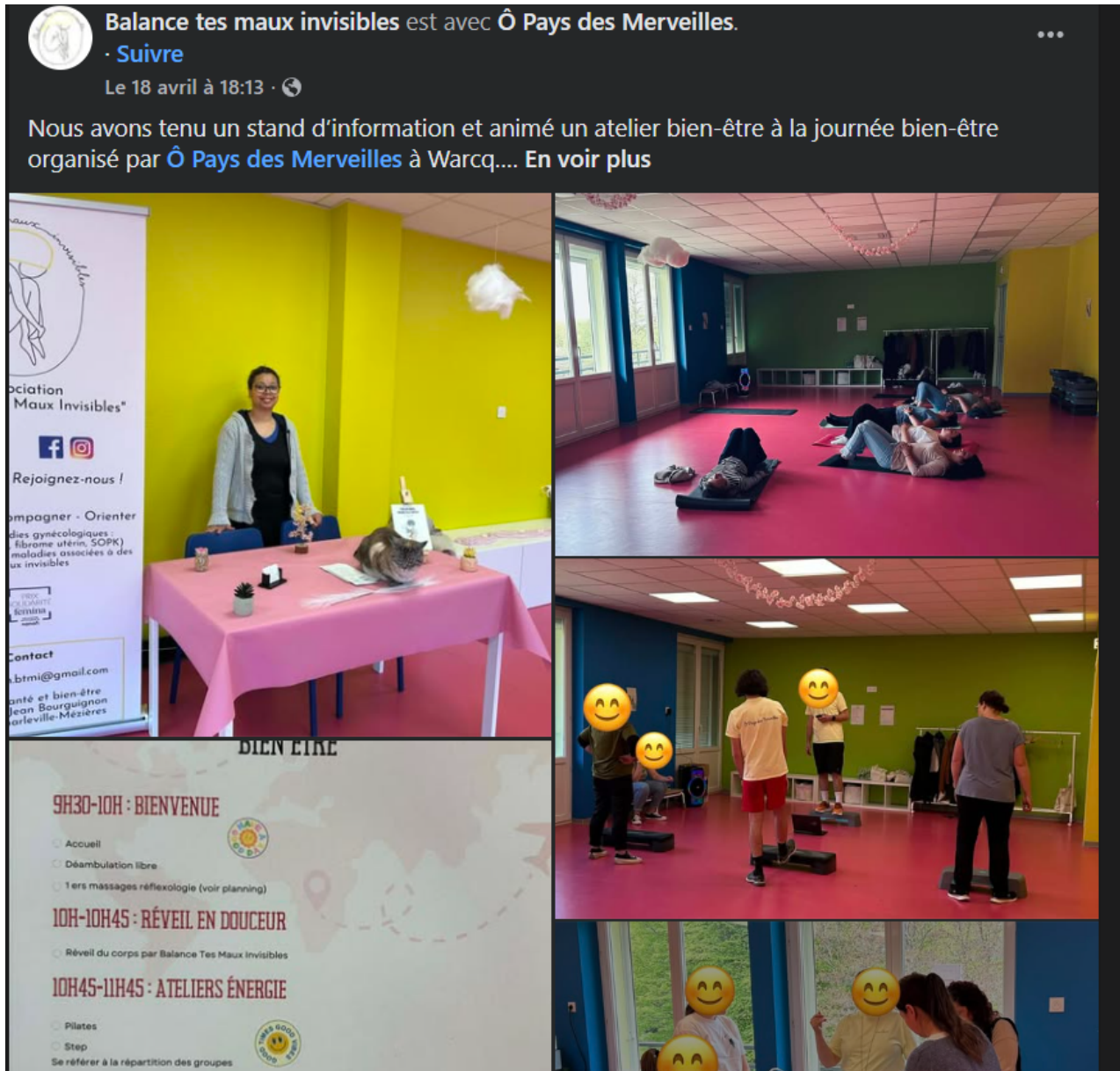
2. Publications, événements et reconnaissance (suite)

Capture relative à la visite de la structure et à la valorisation publique de l'association.



2. Publications, événements et reconnaissance (suite)

Capture relative à la visite de la structure et à la valorisation publique de l'association.



3. Statuts actualisés de l'association

Les pages suivantes correspondent au document statutaire.



Ô'Pays des Merveilles
Association Loi 1901 – Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre “Ô' Pays des merveilles”

ARTICLE 2 - OBJET

L'association O' Pays des Merveilles a pour objet de développer, promouvoir et mettre en œuvre des actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la parentalité, ainsi que de promouvoir les activités de loisirs, culturelles, sociales et sportives.

Elle agit dans une démarche éducative, sociale, inclusive et bienveillante, visant le développement global de l'enfant et le soutien aux familles.

Dans ce cadre, l'association porte notamment des actions de soutien à la parentalité, des ateliers parents-enfants, des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement des familles, le recueil, l'écoute et l'orientation des familles en situation de fragilité en lien avec les partenaires compétents, ainsi que des projets éducatifs et sociaux en faveur du développement global de l'enfant.

Ces actions peuvent être menées dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance ou de tout autre dispositif poursuivant les mêmes objectifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 34 Rue de Warcq, 08000 Charleville-Mézières.
Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres adhérents
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs sont ceux qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui s'engagent à contribuer à son fonctionnement. Ils ont le droit de vote lors des assemblées générales et peuvent être élus au conseil d'administration. Pour devenir membre actif, il est nécessaire de remplir un formulaire d'adhésion et de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres adhérents sont des personnes qui soutiennent les objectifs de l'association sans nécessairement participer activement à ses activités. Ils peuvent être informés des actions de

l'association et recevoir des communications, mais n'ont pas le droit de vote lors des assemblées générales. Les membres adhérents doivent également s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier ou matériel à l'association. Ils peuvent être reconnus pour leur contribution par des remerciements publics ou des mentions spéciales. Les membres bienfaiteurs n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent choisir de verser une cotisation libre.

Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services éminents à l'association ou qui ont contribué de manière significative à ses objectifs. Ils sont nommés par le conseil d'administration et peuvent être exemptés de cotisation. Les membres d'honneur ont le droit de participer aux assemblées générales, mais n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

La démission :

Le décès :

La radiation prononcée par le conseil administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

L'association « Ô Pays des Merveilles » a pour but de promouvoir et de développer des activités de loisirs pour les enfants, les adolescents et leurs familles. Pour atteindre ses objectifs, l'association dispose de plusieurs sources de financement, qui se déclinent comme suit :

1. Cotisations des membres : Les membres de l'association s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale. Ces cotisations contribuent au financement des activités et au fonctionnement de l'association.
2. L'association peut solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales (mairies, conseils départementaux, conseils régionaux) ainsi que d'autres organismes publics ou privés, afin de soutenir ses projets et ses activités.
3. Dons et mécénat : L'association peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises, qui peuvent être déductibles des impôts selon la législation en vigueur. Ces contributions financières permettent de financer des projets spécifiques ou d'améliorer les conditions d'accueil.
4. Activités économiques ventes de produits (au lieu de collecte de fond) : Afin de diversifier ses ressources et de financer ses activités, l'association pourra organiser régulièrement des événements et des activités destinés à recueillir des fonds. Parmi ces activités, on peut citer :
 - Ventes de gâteaux et de boissons lors de manifestations locales ou d'événements communautaires.
 - Tombolas et loteries avec des lots offerts par des partenaires locaux ou des membres de l'association.
 - Ateliers et stages payants : Propositions d'ateliers thématiques (arts plastiques, sports, etc.) ouverts aux enfants, adolescents et aux familles, avec une participation financière.
 - Concerts ou spectacles : Organisation de spectacles ou de concerts dont les bénéfices seront reversés à l'association.
 - Partenariats avec des entreprises locales pour des événements sponsorisés ou des dons en nature.
 - Liste non exhaustive
5. Recettes générées par les activités : Les frais d'inscription pour les activités proposées constituent également une source de revenus pour l'association. Ces frais sont fixés de manière à être accessibles tout en permettant de couvrir les coûts des activités.
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'ensemble de ces ressources sera utilisé pour assurer le bon fonctionnement de l'association, le développement de ses projets et la qualité des services offerts. L'association s'engage à gérer ses ressources de manière transparente et responsable, conformément à ses valeurs et à ses objectifs.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale (AG) de l'association Ô Pays des Merveilles est l'organe souverain de l'association. Elle se compose de tous les membres actifs, qui ont le droit de vote, ainsi que des membres adhérents, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, qui peuvent assister aux délibérations sans droit de vote.

Convocation : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, à la date et au lieu fixés par le

Conseil d'Administration. Les membres doivent être informés de la tenue de l'AG par tout moyen approprié (courrier, email, affichage) au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour sera joint à la convocation.

Quorum : Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, un quorum de présence est requis. Ce quorum est fixé à 50 % des membres actifs présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de quinze jours, qui pourra délibérer sans condition de quorum.

Délibérations : L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, y compris l'approbation des comptes, l'élection des membres du Conseil d'Administration, et toute autre question d'intérêt pour l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Droit de vote : Seuls les membres actifs ont le droit de vote lors des Assemblées Générales. Les membres adhérents, d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent participer aux discussions, mais ne peuvent pas voter.

Pouvoirs des dirigeants : Les dirigeants de l'association, en concertation avec le Conseil d'Administration, se réservent le droit de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, d'ajouter des points de discussion ou de reporter des questions à une assemblée ultérieure, dans le but d'assurer une gestion efficace et adaptée aux besoins de l'association.

Procès-verbal : Un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale sera rédigé et signé par le Président et le Secrétaire. Ce procès-verbal sera conservé dans les archives de l'association et pourra être consulté par tout membre sur demande.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil, élu pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Bureau de l'association Ô Pays des Merveilles est l'organe exécutif chargé de la gestion quotidienne de l'association et de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est composé de membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs de l'association.

Composition : Le Bureau se compose des membres suivants :

- Un Président
- Un Vice-Président (si besoin)
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

D'autres postes peuvent être créés selon les besoins de l'association, tels que des membres chargés de missions spécifiques (communication, animation, etc.).

Élection : Les membres du Bureau sont élus pour une durée 6 ans lors de l'Assemblée Générale. Ils peuvent être réélus. Les élections se déroulent à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Fonctionnement : Le Bureau se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre, pour discuter des affaires courantes de l'association, préparer les Assemblées Générales et prendre des décisions concernant la gestion des activités. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents.

Règlement intérieur : Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale, précise les modalités de fonctionnement du Bureau, les responsabilités de chaque membre, ainsi que les règles de conduite et d'organisation des activités de l'association. Ce règlement intérieur peut être modifié par le Bureau, sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Délégation de pouvoirs : Le Bureau peut déléguer certaines de ses responsabilités à des membres ou à des commissions spécifiques, selon les besoins de l'association. Toutefois, la responsabilité finale des décisions prises reste celle du Bureau.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et/ou les membres du bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

FAIT À Charleville-Mézières LE 27/01/2025

Ophélie FLORIN,
Présidente

Jérémy FLORIN,
Trésorier